



EUTELSAT GROUP

EUTELSAT COMMUNICATIONS

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLEE GENERALE**

DU 21 NOVEMBRE 2024 A 14 HEURES
(accueil à partir de 13 heures)

QUI SE TIENDRA TOUR ACCOR SEQUANA
82 RUE HENRI FARMAN
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**NOUS VOUS INFORMONS QU'AUCUN CAFE D'ACCUEIL ET/OU COCKTAIL NE SONT PREVUS A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE INTERNET
POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service de sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission, d'éviter les rassemblements sur la voie publique et de suivre scrupuleusement les consignes données par les agents de sécurité d'admission. La Société invite fortement ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (<https://www.eutelsat.com>) pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Dans la mesure du possible, **évit**ez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	3
COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	9
ORDRE DU JOUR	11
PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	12
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024	36
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	38
COMMENT NOUS CONTACTER	39

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

ATTENTION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société. Cette rubrique sera mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée générale.

<https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en intégralité sur le site internet de la Société (la transmission en direct et la version enregistrée seront accessibles à l'adresse suivante : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>)

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou une procuration à la personne de leur choix ou encore donner un pouvoir sans indication de mandataire. La Société offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de donner leurs instructions de vote sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le mardi 19 novembre 2024 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D' ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi¹, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions de la Société **le mardi 19 novembre 2024 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**.

¹ Assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner votre instruction de vote par internet ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le mardi **19 novembre 2024**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à l'Assemblée générale. Ce document est **limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission**.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société (32, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : shareholderrelations@eutelsat.com

Ces questions doivent être adressées au plus tard le vendredi **15 novembre 2024 (4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale)**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.eutelsat.com>

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

Société Générale Securities Services

Nomilia

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : + 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger), numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. Donner pouvoir au Président, sans indication de mandataire ou à une personne dénommée;
3. Voter par correspondance ou en donnant leurs instructions de vote par Internet ;

ATTENTION

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

En cas de cession de tout ou partie de ses actions, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**mardi 19 novembre 2024, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (**mardi 19 novembre 2024, à zéro heure, heure de Paris**), il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **4 novembre 2024 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 20 novembre 2024 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale ou leurs instructions de vote.

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation** en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission vous sera alors éditée à l'accueil.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra

être établie au plus tard **au mardi 19 novembre 2024 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris.**

- **Demande de carte d'admission par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »). Le Formulaire est disponible sur le site de la Société.

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Dans l'hypothèse où vous donnez **pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, ce dernier émettra un **vote favorable** à l'adoption des **projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de **tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où vous adressez une procuration par voie postale à la Société **sans indication de mandataire**, le Président de l'Assemblée générale émettra un **vote favorable** à l'adoption des projets de résolutions **présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de tous **les autres projets** de résolutions.

- **Procuration par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue, conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce, six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le **14 novembre 2024** au plus tard. Il vous suffit ensuite de le compléter

en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 novembre 2024**.

- **Procuration par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, la désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse shareholderrelations@eutelsat.com, avec les informations suivantes : le nom d'Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 20 novembre 2024** (veille de l'Assemblée générale), à **15 heures, heure de Paris**.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de votre établissement teneur de compte qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire avant le **lundi 18 novembre 2024**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire le **lundi 18 novembre 2024**.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

- Par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.

SI VOUS DONNEZ PROCURATION OU VOTEZ PAR VOIE POSTALE, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI.

Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T ci-jointe, au moyen de l'enveloppe T.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour les actionnaires au nominatif : Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

1 - Vous avez choisi d'assister personnellement à l'Assemblée générale

Cochez la case **A**.

Datez et signez en **Z** au bas de ce Formulaire.

2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case **C**.

Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case **B**.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans la convocation à l'Assemblée générale.

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions, **NE PAS NOIRCIR** les cases des résolutions correspondantes.
- Pour voter « **NON** » noircissez individuellement les cases des résolutions correspondantes – Voir le cadre **D**.
- Pour vous abstenir « **ABS.** » noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir le cadre **D**.

Et, dans tous les cas, datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce Formulaire.

Pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration, remplissez le cadre **D***

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix, à savoir « OUI », « NON » ou « ABS. »

Pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance, remplissez le cadre **D****

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix :

- « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »
- « Je m'abstiens »
- « Je donne procuration »

4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case **E**.

Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce Formulaire.

5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card, date and sign at the bottom of the form

EUTELSAT GROUP

Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2024 à 14h00
 Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
 92130 Issy-Les-Moulineaux

Combined General Meeting of November 21st, 2024 at 2.00 p.m.
 Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farm
 92130 Issy-Les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Nombre d'actions Number of shares
 Porteur Sharear
 Nombre de voix - Number of voting rights
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A. au capital de 475 178 378 €
 32, boulevard Gallieni
 92130 Issy-les-Moulineaux
 481.043.040 RCS NANTERRE

D

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 To represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										L	M
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Four clés pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 à la banque / to the bank sur 1^{ère} notification ou par notification sur 2^{ème} notification / on 2nd notification
 18 novembre 2024 18 novembre 2024

D* **D****

F

Z Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (date d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

ORDRE DU JOUR

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 – absence de distribution de dividende (3^{ème} résolution)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice (5^{ème} résolution)
- Ratification de la nomination de la société Hanwha Systems UK Limited en qualité d'administratrice (6^{ème} résolution)
- Nomination de Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (7^{ème} résolution)
- Nomination de Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (8^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce (9^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (10^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 à Madame Eva Berneke, Directrice générale (11^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (12^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (13^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (14^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (15^{ème} résolution)
- Fixation du montant de la rémunération du Conseil d'administration (16^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17^{ème} résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (18^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (20^{ème} résolution)

PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Cher(e)s Actionnaire(s),

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associés à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications.

L'exposé des motifs reprend le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, et précède chaque résolution devant être soumise au vote.

Ce rapport fait également référence au document d'enregistrement universel de l'exercice clos au 30 juin 2024.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 font ressortir une perte de 1 403 665 475,60 € contre une perte de 21 595 350,03 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette consolidée de 309 660 993,27 € contre un résultat bénéficiaire net consolidé de 328 337 405,88 € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2024, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au document d'enregistrement universel reprenant les informations présentées dans le rapport de gestion (social et groupe) du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration incorporé dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 30 juin 2024, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, se soldant par une perte de 1 403 665 475,60 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 734 €.

Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion groupe du Conseil d'administration incorporé dans le document d'enregistrement universel, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat déficitaire net consolidé de 309 660 993,27 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 (3^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui fait ressortir une perte de 1 403 665 475,60 €. Cette perte sera affectée sur le poste « Report à nouveau » s'élevant avant affectation à 880 513 911,35 €

Suite à l'affectation de cette perte sur le poste « Report à nouveau », ce dernier devrait s'élever à un montant déficitaire de 523 151 564,25 €.

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'aucun dividende ne sera distribué et vous propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 sur le compte « Report à nouveau », qui s'élèvera après affectation au montant déficitaire de 523 151 564,25 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 – Absence de dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, constatant l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 1 403 665 475,60 €, **affecte** la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant (qui s'élève avant l'affectation à 880 513 911,35 €) s'élèvera après affectation à un montant déficitaire de 523 151 564,25 €.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des 3 exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* (en €)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2020 - 2021	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-
Exercice 2021 - 2022	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-
Exercice 2022 - 2023	0 €	-	-

*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.*

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'au 30 juin 2024 il n'existait qu'une seule convention réglementée antérieurement approuvée par l'Assemblée générale et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, à savoir la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises. Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de cette convention lors de la séance du 8 août 2024.

Par ailleurs, le Conseil d'administration vous informe que deux nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration notamment le 27 juillet 2023 :

*- le pacte d'actionnaires de la Société, conclu le 18 août 2023 entre (i) la Société, et (ii) Bharti Space Limited, (iii) le Secretary Of State For Science, Innovation And Technology du Royaume-Uni, (iv) Softbank Group Capital Limited, (v) Hanwha Systems UK Limited, (vi) Bpifrance Participations et (viii) Fonds Strategique De Participations, dont le contenu est plus amplement décrit à **[l'Annexe 1](#)** ;*

*- le pacte d'actionnaires de Oneweb Holdings Limited, filiale de la Société, conclu le 28 septembre 2023 entre (i) le Secretary Of State For Science, Innovation And Technology du Royaume-Uni, (ii) la Société, (iii) Eutelsat SA et (iv) Oneweb Holdings Limited, dont le contenu est décrit plus en détail à **[l'Annexe 1](#)**.*

Quatrième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de la convention antérieurement approuvée par l'Assemblée générale qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, et **approuve** les termes du rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les nouvelles conventions, approuvées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

4. Conseil d'administration (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour votre information, à la date du présent document, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Administrateurs ²	Age ³	Genre	Nationalité	Indépendant	Taux d'assiduité au Conseil pour l'exercice clos au 30 juin 2024	Première nomination/cooptation	Fin de mandat ⁴
Dominique D'HINNIN Président	64	H	Française	Oui	100%	4 novembre 2016	AG 2025
Sunil BHARTI MITTAL Vice-Président	66	M	Indienne	Non	81,8%	28 septembre 2023	AG 2027
Eva BERNEKE Directrice générale et administratrice	55	H	Danoise	Non	100%	1 ^{er} janvier 2022	AG 2024
Bpifrance Participations, représenté par Samuel DALENS	41	M	Française	Non	100%	17 février 2011	AG 2026
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Agnès AUDIER	59	F	Française	Oui	100%	4 novembre 2016	AG 2027
Bharti Space Limited représenté par Akhil GUPTA	68	M	Indienne	Non	81,8 %	28 septembre 2023	AG 2025
Secretary of State for Science, Innovation and Technology du gouvernement britannique représenté par Elena CIALLIE	56	F	Italienne et britannique	Non	100 %	28 septembre 2023	AG 2027
Hanwha Systems UK Ltd représenté par Joo-Yong CHUNG	47	F	Coréenne	Oui	100%	29 février 2024	AG 2027

² La notion d'indépendance dans cette colonne est définie conformément au code Afep-Medef

³ Au 30 juin 2024

⁴ Conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts d'Eutelsat Communications, les mandats des administrateurs concernés prendront fin à l'issue des Assemblées générales d'Eutelsat Communications figurant dans cette colonne et tenues dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur.

Cynthia GORDON	61	F	Britannique	Oui	100%	7 novembre 2019	AG 2026
Mia Brunell LIVFORS	58	F	Suédoise	Oui	100%	28 septembre 2023	AG 2025
Padraig MC CARTHY	63	M	Irlandaise et luxembourgeoise	Oui	100%	28 septembre 2023	AG 2026
Esther GAIDE	62	F	Française	Oui	100%	8 novembre 2017	AG 2025
Florence PARLY	61	F	Française	Oui	92,9%	27 juillet 2023	AG 2025
Fleur PELLERIN	50	F	Française	Oui	78,6 %	10 novembre 2022	AG 2026
CMA CGM représenté par Hadi ZABLIT	54	M	Française	Oui	92,9 %	10 novembre 2022	AG 2026

*Madame Eva Berneke a été nommée Directrice Générale de la Société et cooptée en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Rodolphe Belmer, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024. Par le vote de la **5^{ème} résolution**, il vous est demandé de renouveler le mandat de Madame Eva Berneke en tant qu'administratrice de la Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.*

- Eva apporte une expérience considérable dans les secteurs des télécommunications et de la technologie. Elle a rejoint Eutelsat après avoir travaillé pour KMD, la première société danoise d'informatique et de logiciels, spécialisée dans les solutions et services informatiques pour les secteurs public et privé. Auparavant, Eva a occupé plusieurs postes à responsabilité chez TDC, anciennement TeleDenmark, la plus grande entreprise de télécommunications du Danemark, notamment en tant que directrice de la stratégie et directrice de la division Wholesale Business de l'entreprise. Elle a commencé sa carrière chez McKinsey où elle s'est spécialisée dans les secteurs TMT et où elle a travaillé pendant dix ans dans les bureaux parisiens du groupe. Elle a supervisé de près le rapprochement entre Eutelsat et OneWeb et travaille maintenant à la réussite de ce rapprochement.

*Hanwha Systems UK Limited dont le représentant permanent est Madame Joo-Yong Chung a été cooptée en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Dong Wan Yoo, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 29 février 2024 et pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027. Par le vote de la **6^{ème} résolution**, il vous est demandé de ratifier la cooptation de Hanwha Systems UK Limited dont la représentante permanente est Madame Joo-Yong Chung en qualité d'administratrice de la Société.*

- Mme Joo-Yong Chung a rejoint le groupe Hanwha en août 2022 et est actuellement vice-présidente exécutive, responsable des fusions et acquisitions à Hanwha Aerospace. Elle est responsable des fusions et acquisitions du groupe, des investissements minoritaires importants, des acquisitions de type « bolt-on », de la mise en œuvre du flux d'opérations et de l'intégration post-fusion. Au cours de ses 25 ans de carrière, elle a mené avec succès des opérations complexes de fusions et acquisitions transformationnelles et plusieurs opérations de rachat historiques dans un large éventail de secteurs. Avant de rejoindre le groupe Hanwha, Mme Chung était une professionnelle de l'investissement dans les rachats d'entreprises au sein du groupe Carlyle, puis chez MBK Partners, une société de capital-investissement nord-asiatique de premier plan et un spin-off du groupe Carlyle. Avant de rejoindre le secteur du capital-

investissement, elle a travaillé au Boston Consulting Group dans les bureaux de Séoul et de Boston, et en tant que haut fonctionnaire à l'Office national des statistiques de Corée.

Sous réserve de l'approbation par cette Assemblée du renouvellement du mandat de Madame Eva Berneke et de la cooptation d'Hanwha Systems UK Limited avec Mme Joo-Yong Chung en qualité de représentant permanent, à l'issue de la présente Assemblée générale mixte, le Conseil d'administration devrait être composé de 66,6% d'administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de décembre 2022 et de 60% de femmes.

*Les informations concernant les administratrices dont la ratification et le renouvellement du mandat sont soumis au vote de cette assemblée figurent à l'**Annexe 2**.*

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Sixième résolution - Ratification de la nomination de la société Hanwha Systems UK Limited en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination de la société Hanwha Systems UK Limited en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

5. Nomination d'un auditeur de durabilité (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et du décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 transposant la directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (la "CSRD") modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont soumises à de nouvelles obligations de reporting impliquant la publication et la certification des questions de développement durable (impacts et risques pour l'environnement, la société, les personnes, l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise, etc.) dans une section distincte du rapport de gestion du groupe, dont le contenu doit être certifié par un tiers vérificateur désigné.

Par conséquent, aux termes de la **7^{ème}** et **8^{ème}** résolutions, il vous est demandé de nommer des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité afin de vous conformer à la CSRD. L'année prochaine, dans le cadre de la CSRD, votre entreprise devra publier des informations sur le développement durable pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2025, qui devront être certifiées par un vérificateur tiers.

Afin de mener à bien cette tâche de certification des rapports sur le développement durable, le comité d'audit, des risques et de la conformité ("Comité ARC") a recommandé au Conseil d'administration de proposer à la présente Assemblée Générale annuelle la nomination d'Ernst & Young et Autres et Forvis Mazars SA en tant que commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de 3 ans (c'est-à-dire pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2027).

L'ARCC a pris en compte la nécessité de s'assurer que les données relatives au développement durable sont solidement contrôlées par des cabinets d'audit internationaux, qui démontrent le niveau d'indépendance requis et qui tiennent compte de l'expertise de leurs équipes en matière de finance et de développement durable. Le Comité a également pris en compte l'importance de leur bonne compréhension des activités d'Eutelsat et de ses défis en matière de développement durable, afin d'être en mesure d'auditer les données consolidées du Groupe à partir du prochain exercice.

L'ARCC a confirmé qu'il n'a été influencé par aucune tierce partie ni restreint dans son choix par aucune stipulation contractuelle avant de faire sa recommandation

Ernst & Young et Autres et Forvis Mazars SA ont déjà informés la Société qu'ils accepteraient leur nomination en tant que Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Septième résolution - Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **nomme** Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Huitième résolution - Nomination de Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **nomme** Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité pour un mandat d'une durée de 3 ans expirant à l'issue de

l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

6. Information sur les rémunérations (9^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Il vous est demandé, aux termes de la **9^{ème} résolution**, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président, de la Directrice générale et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2024 telles que décrites dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».*

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ledit document.

Neuvième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».

7. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le détail concernant chacun des éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, par le vote de la **10^{ème} résolution**, et*
- Madame Eva Berneke, Directrice générale, par le vote de la **11^{ème} résolution**.*

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique D'Hinnin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « *Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post)* » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 à Madame Eva Berneke, Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Eva Berneke, à raison de son mandat de Directrice générale, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « *Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post)* ».

8. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs (12^{ème} à 15^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, complété par les dispositions de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux administrateurs à raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de Rémunération (vote ex-ante) », s'agissant du Président du Conseil, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025. Ces éléments sont détaillés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) ».

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette une résolution sur la politique de rémunération, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer et, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **12^{ème} résolution**,
- Directeur Général, par le vote de la **13^{ème} résolution**,
- Directeurs généraux délégués, par le vote de la **14^{ème} résolution**,
- Administrateurs, par le vote de la **15^{ème} résolution**.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* » **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », **approuve** la politique de rémunération du Directeur général en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Quatorzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », **approuve** la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et des éléments présentés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « *Politique de rémunération (vote ex ante)* », **approuve** la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

9. Rémunération du Conseil d'administration (16^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à ce qui est exposé dans la politique de rémunération des administrateurs objet de la 16^{ème} résolution, il vous est proposé de maintenir l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration de 1 690 000 euros à conformément à l'article L. 225-45 du code de commerce.

Seizième résolution – Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le document d'enregistrement universel en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à une somme totale brute de 1 690 000 € à titre de rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} juillet 2024 et s'achevant le 30 juin 2025. Ce montant, applicable à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée générale du 23 novembre 2023 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2024-2025.

Par la 17^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 12 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions de la Société même intégralement réglé en numéraire, ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, le programme de rachat a été utilisé :

- pour le rachat de 58 739 actions, dont 33 343 ont été transférés à Monsieur Michel Azibert conformément à l'autorisation du Conseil d'administration du 7 septembre 2023 prise en application de l'approbation de l'Assemblée générale du 10 novembre 2022 ;
- dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, qui est reconnu par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **18^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 15^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et notamment :
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
- plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

4° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires

applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 16^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois ;
- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

11. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée générale du 4 novembre 2021 avait consenti au Conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, pour une durée de 38 mois. Cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2024-2025.

*Afin de permettre à la Société de bénéficier de toute la flexibilité nécessaire dans le cadre de sa politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, le Conseil d'administration vous propose, par la **19^{ème} résolution**, de consentir ladite autorisation pour une durée maximum de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.*

Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société, dans les conditions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe. Le nombre cumulé des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 0,6 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant entendu qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux ce nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder un pourcentage de leur rémunération annuelle fixe tel que mentionné au Chapitre 2.4 du document d'enregistrement universel de la Société, soit 182 % pour le Directeur général. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive (i) au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un an, étant précisé que le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, et qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans ; et (ii) sous réserve de la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration à la date de l'attribution des actions.

Dix-neuvième résolution - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- 1° Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies :
- ces attributions pourront être réalisées au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 22-10-59, II alinéa 2 du Code de commerce), ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,6 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs

de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,

- Pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,6 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un an ; le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, étant précisé qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans,
- L'attribution définitive d'actions aux mandataires sociaux éligibles de la Société qui répondent aux conditions visées au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et/ou aux salariés éligibles du Groupe est soumise en vertu de la présente autorisation à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions seront déterminées par le Conseil d'administration à la date de l'attribution des actions et en fonction de plusieurs indicateurs de performance,
- Dans l'hypothèse d'une attribution définitive d'action à l'ensemble des salariés de la Société et/ou d'autres Sociétés du Groupe, au sens de l'article 217 quinquies du Code général des impôts ou du L. 22-10-60 du Code de commerce, celle-ci pourra être réalisée sans conditions de performance,
- l'acquisition définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire par anticipation si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,
- l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 22-10-61 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;

2° **Prend acte** de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement ;

3° **Confère** au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire,
- déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe Eutelsat ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
- et plus spécialement, pour les mandataires sociaux, déterminer les conditions notamment liées à leur performance individuelle, à la performance de la Société, du Groupe Eutelsat ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,

- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales,
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément à l'alinéa 4 du II de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,
 - prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire en vue d'assurer la bonne fin des attributions gratuites autorisées dans le cadre de la présente résolution ;
- 4° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 5° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

12. Pouvoirs pour les formalités légales (20^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Par la 20^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

Vingtième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe 1

Description des nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

1. Description du Pacte d'Actionnaires d'Eutelsat Communications (« Pacte Eutelsat »)

Conformément au Pacte Eutelsat, à la date de réalisation du Rapprochement et à l'issue de la réalisation du Rapprochement,

- le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs, dont 10 administrateurs indépendants au sens du Code Afep-Medef ; et
- le président du Conseil d'administration demeure Dominique D'Hinnin et la directrice générale d'Eutelsat Communications demeurera Eva Berneke.

Nomination et révocation des administrateurs après la réalisation du Rapprochement pendant la durée du Pacte Eutelsat

Droit de proposer la nomination d'un administrateur au Conseil d'Administration

Pendant la durée du Pacte Eutelsat, Bharti, le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, Hanwha, BPI et FSP ont chacun le droit de proposer la nomination :

- d'un administrateur s'il détient (avec ses affiliés) au moins 7,5 % du capital social de la Société; et
- un deuxième administrateur s'il détient (avec ses affiliés) au moins 15 % du capital social de la Société,

dans chaque cas, en prenant en compte le nombre d'administrateurs déjà nommés sur sa proposition aux moments pertinents.

Profil des candidats aux fonctions d'administrateurs

Les candidats doivent remplir les critères prévus par le Code de Gouvernance (sous réserve d'une exception possible pour Sunil Mittal dans le cas où le nombre de ses mandats sociaux au sein de sociétés cotées dépasserait le nombre maximum prévu par le Code Afep-Medef).

Le(s) candidat(s) proposé(s) par Hanwha doit(vent) être indépendant(s) au sens du Code de Gouvernance. Le candidat proposé par FSP (ou l'un des deux candidats, si sa participation dépasse 15 % du capital de la Société) doit être indépendant au sens du Code de Gouvernance.

Démission d'un Administrateur nommé sur proposition d'un actionnaire en application du Pacte Eutelsat

Chacun de Bharti, du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, de Hanwha, de BPI et de FSP devra faire en sorte qu'un administrateur nommé sur sa proposition démissionne, si sa participation devient inférieure à 15% du capital social d'Eutelsat Communications mais demeure supérieure ou égale à 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications, et que tous les administrateurs nommés sur sa proposition démissionnent, si sa participation devient inférieure à 7,5 %, étant entendu que cette obligation n'est pas applicable aux administrateurs indépendants nommés, le cas échéant, sur proposition de Bharti, du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, de Hanwha, de BPI ou de FSP.

Par exception :

- le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni conserve son droit de proposer la nomination d'un administrateur au Conseil d'administration, s'il cesse de détenir (avec ses affiliés) 7,5% du capital social d'Eutelsat Communications, mais (i) conserve un

nombre d'actions Eutelsat Communications représentant au moins 7,5% du capital social d'Eutelsat Communications en circulation immédiatement après la réalisation du Rapprochement (ajusté, le cas échéant, pour certaines opérations sur le capital); et (ii) tant qu'il détient l'action de catégorie B émise par OneWeb ; et

- les administrateurs nommés au Conseil d'administration sur proposition de Hanwha ou FSP (qui détiennent, avec leurs affiliés, chacun moins de 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications à l'issue du Rapprochement) sont désignés et peuvent rester en place pour la durée de leur mandat initial de 4 ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement.

Président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration est nommé parmi les administrateurs indépendants (sauf si dans le cadre d'un plan de succession, il est envisagé que le directeur général change de fonctions pour devenir président du Conseil d'administration).

Vice-président du Conseil d'administration

Le vice-président du Conseil d'administration est l'un des deux administrateurs désignés sur proposition de Bharti et demeurera vice-président du Conseil d'administration, pendant la durée de son premier mandat. A l'issue du premier mandat du vice-président, tant que Bharti (et ses affiliés) détient plus de 15 % du capital social d'Eutelsat Communications, et un nombre d'actions supérieur au nombre d'actions détenus par tout autre actionnaire (et ses affiliés) d'Eutelsat Communications, le vice-président sera désigné parmi les administrateurs nommés sur proposition de Bharti.

Les fonctions du vice-président du Conseil d'administration (mises en place à compter de la réalisation du Rapprochement) sont décrites dans les nouveaux statuts d'Eutelsat Communications et le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration entré en vigueur à l'issue du Rapprochement.

Droit de nommer un observateur pour le Gouvernement du Royaume-Uni et pour BPI

Si le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (et ses affiliés) vient à détenir moins de 7,5% du capital social d'Eutelsat Communications en circulation immédiatement après la réalisation du Rapprochement (ajusté si nécessaire pour tenir compte de certaines opérations sur le capital) et continue de détenir l'action de catégorie B émise par OneWeb, il aura le droit de nommer un observateur au sein du Conseil d'administration pour une durée de 3 ans. Le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni et le Conseil d'administration discuteront de bonne foi du renouvellement éventuel du mandat au moins 6 mois avant la fin de celui-ci, lequel prendra fin immédiatement si le Gouvernement du Royaume-Uni cesse de détenir l'action de catégorie B émise par OneWeb.

Si BPI (et ses affiliés) vient à détenir une participation inférieure à 7,5% du capital social d'Eutelsat Communications, BPI aura le droit de nommer un observateur au sein du Conseil d'administration pour une durée de 3 ans. BPI et le Conseil d'administration discuteront de bonne foi du renouvellement éventuel du mandat au moins 6 mois avant la fin dudit mandat.

Les droits de ces deux observateurs sont identiques et sont décrits dans le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration.

Directeur général de OneWeb invité permanent au Conseil d'administration

Pour les besoins de la réussite de l'intégration de OneWeb et de la réalisation des synergies, le directeur général de OneWeb sera invité (sans droit de vote) à toute réunion du Conseil d'administration (sous réserves de certaines exceptions prévues par le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration).

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comporte un comité stratégique présidé par un administrateur indépendant, comprenant un administrateur désigné sur la proposition de chacun de Bharti, du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, d'Hanwha, de BPI et de FSP, et composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

Le comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'administration doit : (i) comprendre un administrateur nommé sur proposition de chacun de Bharti, du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, d'Hanwha, de BPI et de FSP (si et tant que l'actionnaire concerné (et ses affiliés) détient au moins 10% du capital social d'Eutelsat Communications), et (ii) comprendre une majorité d'administrateurs indépendants.

Maintien du siège social d'Eutelsat Communications en France

Bharti, le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, Hanwha, BPI et FSP reconnaissent que les nouveaux statuts d'Eutelsat Communications doivent indiquer que le siège social d'Eutelsat Communications est et doit rester en France.

Conformité au Code Afep-Medef

Les parties au Pacte Eutelsat (autres que SoftBank) feront en sorte que la composition du Conseil d'administration et la gouvernance d'Eutelsat Communications se conforment aux dispositions du Code Afep Medef, sous réserve de certaines exceptions applicables en cas d'évolution de ce code qui conduirait à une contradiction entre le Pacte Eutelsat et ledit code (ainsi que concernant Sunil Mittal, voir ci-dessus).

Engagements de vote

Chacun de Bharti, du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, d'Hanwha, de BPI et de FSP s'engage à prendre (dans la limite de ses pouvoirs) et à faire en sorte que ses affiliés et les administrateurs désignés sur sa proposition au Conseil d'administration (sauf si ces derniers sont indépendants) prennent, toute action, en ce compris voter en assemblée générale ou, le cas échéant, au Conseil d'administration, en vue de donner effet aux stipulations du Pacte Eutelsat et, notamment en s'opposant à toute décision visant à modifier les statuts d'Eutelsat Communications ou le Règlement Intérieur d'Eutelsat Communications dans un sens contraire aux stipulations du Pacte Eutelsat, sauf si cette modification est requise par la loi ou par le Code Afep-Medef (sous réserves des exceptions décrites ci-dessus).

Engagement de conservation

Le Pacte Eutelsat prévoit un engagement de conservation de 6 mois à compter de la réalisation du Rapprochement pour chacun des actionnaires parties au Pacte Eutelsat (et ses affiliés), sous réserve des exceptions usuelles, notamment :

- transfert d'actions Eutelsat Communications au profit d'un administrateur nommé sur sa proposition pour satisfaire aux obligations de détention minimale d'actions par un administrateur ;
- transfert d'actions Eutelsat Communications à un affilié, sous réserve du respect des conditions usuelles ;
- transfert d'actions Eutelsat Communications à un tiers dans le cadre d'une offre publique d'acquisition ou d'une offre publique d'échange dudit tiers, ou de toute combinaison de celles-ci, recommandée par le Conseil d'administration et autorisée par l'AMF ;
- transfert d'actions Eutelsat Communications dans le cadre d'une offre publique de rachat de ses propres actions par Eutelsat Communications (ouverte à l'ensemble des actionnaires d'Eutelsat Communications) ;

- nantissement d'actions Eutelsat Communications, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement accepte d'être lié par l'engagement de conservation pendant la durée restant à courir dudit engagement, en cas de mise en œuvre du nantissement ; et
- transfert autorisé préalablement par écrit par le Directeur général d'Eutelsat Communications, auquel cas les autres actionnaires parties au Pacte Eutelsat auront le droit de transférer leurs actions Eutelsat Communications dans les mêmes proportions et sous les mêmes limites.

Engagement de consultation en cas de cession via un ABB (accelerated bookbuilt offering)

A l'expiration de la période de conservation, tout transfert d'actions Eutelsat Communications par voie d'*accelerated bookbuilt offering* portant sur au moins 2,5 % du capital social envisagé par un actionnaire d'Eutelsat Communications partie au Pacte Eutelsat doit être notifié par l'actionnaire concerné à Eutelsat Communications en même temps que le lancement de l'opération.

Dans la mesure où cela est juridiquement et matériellement possible et dans le but de ne pas perturber la négociation des actions Eutelsat Communications sur le marché, l'actionnaire concerné devra consulter Eutelsat Communications sur l'allocation envisagée des actions Eutelsat Communications cédées entre les investisseurs envisagés, sur la base des préférences d'Eutelsat Communications en termes de structure (y compris en termes de taille et de nombre de grandes moyennes ou plus petites participations) et de profil des investisseurs.

L'actionnaire concerné conservera toute latitude pour céder ses actions Eutelsat Communications (y compris le nombre d'actions Eutelsat Communications à céder, le mode de transfert et le prix).

Absence d'action de concert

Bharti, le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, Hanwha, BPI, SoftBank et FSP déclarent et garantissent que, à la date de signature du Pacte Eutelsat et à la Réalisation, ils n'agissent pas et n'ont pas l'intention d'agir de concert entre eux ou avec des tiers, vis-à-vis d'Eutelsat Communications.

Résiliation

La durée du Pacte Eutelsat est de 12 ans à compter de la réalisation du Rapprochement, avec un renouvellement automatique pour des périodes successives de 4 ans (sauf préavis écrit de l'une des parties 6 mois avant la fin de la période en cours).

Le Pacte Eutelsat prendra fin à l'égard de :

- toutes les parties, si une personne, agissant seule ou de concert, détient (directement ou indirectement) plus de 50 % du capital social ou des droits de vote d'Eutelsat Communications;
- Bharti lorsque Bharti cesse de détenir au moins 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications;
- SoftBank lorsque SoftBank cesse de détenir au moins 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications sur une période de six mois consécutifs ;
- FSP au quatrième anniversaire de la réalisation du Rapprochement, si FSP ne détient pas au moins 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications à cette date, et par la suite, lorsque FSP cesse de détenir au moins 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications ;
- Hanwha au quatrième anniversaire de la réalisation du Rapprochement, si Hanwha ne détient pas au moins 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications à cette date, et par la suite, lorsqu'Hanwha cesse de détenir au moins 7,5 % du capital social d'Eutelsat Communications ;
- BPI si (i) l'engagement de vote conclu par BPI dans le cadre du Rapprochement est résilié avant la réalisation du Rapprochement, si (ii) BPI cesse de remplir les conditions pour proposer la nomination d'un administrateur au Conseil d'administration ou désigner un observateur au Conseil

d'administration, en vertu du Pacte Eutelsat ou (iii) si BPI cesse de détenir la moindre action Eutelsat Communications ; et

- du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni si celui-ci cesse de remplir les conditions pour proposer la nomination d'un ou plusieurs administrateurs au Conseil d'administration ou désigner un observateur au Conseil d'administration, en vertu du Pacte Eutelsat

2. Description du Pacte d'Actionnaires de OneWeb Holdings Limited (« Pacte OneWeb »)

A la date de réalisation du Rapprochement, OneWeb, le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, Eutelsat S.A. et Eutelsat Communications ont conclu le Pacte OneWeb. Le Pacte OneWeb contient des stipulations (i) établissant l'objectif des parties concernant l'avenir du Groupe OneWeb, selon lequel, à l'exception des activités existantes de connectivité par satellite LEO du Groupe Eutelsat telles qu'exercées immédiatement avant le 25 juillet 2022, les activités par satellite LEO du Groupe Combiné seront exercées essentiellement à travers le Groupe OneWeb au Royaume-Uni (ce qui, pour éviter toute ambiguïté, (a) n'empêche pas le Groupe Combiné d'exercer certaines de ses activités liées aux satellites LEO en dehors du Groupe OneWeb, par exemple en raison d'exigences spécifiques des clients, mais (b) inclut la deuxième génération de satellites OneWeb) ; et (ii) régissant les droits dont bénéficie le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni au titre de l'action de catégorie B émise par OneWeb (l' « **Action B** »).

A la suite la réalisation du Rapprochement, le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni continue à détenir l'Action B, ainsi qu'un certain nombre d'autres droits contractuels stipulés dans le Pacte OneWeb.

En vertu du Pacte OneWeb et des statuts de OneWeb, certaines décisions requièrent le consentement du porteur de l'Action B. Ces décisions concernent notamment la conclusion d'accords qui sont susceptibles de porter atteinte à la capacité du Groupe OneWeb à conclure des accords avec les États-Unis, le Royaume-Uni ou avec tout gouvernement des *Five Eyes Nations*, ou qui impliquent la vente de produits ou de services qui seront utilisés à des fins de défense ou de sécurité nationale ; la modification de la localisation de la direction exécutive, du siège social, ou du centre opérationnel du Groupe OneWeb en dehors du Royaume-Uni ; la modification des normes techniques et de sécurité technologique de toute opération du Groupe OneWeb ; la participation de tout Membre du Groupe OneWeb à des schémas d'évasion fiscale ; certains changements dans la structure de l'entreprise ou le changement de la résidence fiscale de tout membre du Groupe OneWeb ; ou le changement de la nature ou de l'étendue des activités du Groupe OneWeb.

En outre, tant que le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni détiendra l'Action B, OneWeb doit s'assurer que le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni dispose d'un droit de premier refus sur toute opportunité d'acquisition d'une capacité de charge utile secondaire auprès du Groupe OneWeb à la juste valeur de marché (*fair market value*) et que le Royaume-Uni soit le lieu privilégié pour les futures capacités de lancement du Groupe OneWeb, sous réserve que cette localisation soit compétitive sur le plan commercial ; et que tout élément de propriété intellectuelle du Groupe OneWeb qui est détenu, possédé, licencié ou enregistré à l'étranger soit transféré et détenu par des membres du Groupe OneWeb constitués et immatriculés au Royaume-Uni, à condition que ce transfert n'ait pas d'impact négatif significatif sur le Groupe OneWeb. Le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni peut également exiger du Groupe OneWeb qu'il mette en œuvre tout protocole ou norme de sécurité technique et technologique qu'il recommande. En outre, chaque année, OneWeb est tenue de présenter un budget annuel et un plan d'affaires au Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni qui, en vertu du Pacte OneWeb, prévoient que le centre opérationnel du Groupe OneWeb sera situé au Royaume-Uni, qu'une préférence est accordée aux entreprises basées au Royaume-Uni, en matière d'approvisionnement pour la fabrication, à des conditions commerciales compétitives et à des conditions de marché (fondées sur la qualité et le coût de production), et que des dispositions soient prises pour l'approvisionnement en R&D et en fabrication auprès d'entreprises du Royaume-Uni à des conditions commerciales compétitives et à des conditions de marché (sur la base de la qualité et du coût de production).

Le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni doit consentir au transfert d'actions de OneWeb par les actionnaires OneWeb (autres que le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni). Tout transfert ou émission d'actions OneWeb est également soumis aux contrôles « *Know Your Customer* » (KYC) habituels et raisonnables de OneWeb et de chaque actionnaire de OneWeb, y compris le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni. Le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni a le droit de conserver son Action B pendant et après une admission à la cotation ou une vente du Groupe Combiné ou de recevoir des titres après une telle admission à la cotation ou une telle vente qui confèrent les mêmes droits que les droits de l'Action B.

Le détenteur de l'Action B a le droit de nommer un Administrateur au Conseil d'Administration de OneWeb mais n'a pas le droit de voter aux assemblées générales (sauf dans les cas prévus par les Statuts de OneWeb) et n'a pas le droit de recevoir un produit ou une distribution de OneWeb au titre de l'Action B. En cas de liquidation de OneWeb, le porteur de l'Action B a droit au remboursement du montant libéré au titre de l'Action B avec le même rang de priorité que le remboursement des montants libérés au titre des actions ordinaires OneWeb de catégorie A.

Le porteur de l'Action B a également le droit de faire suspendre les droits (sous réserve de quelques exceptions) de tout autre actionnaire (autre qu'Eutelsat Communications tant qu'Eutelsat Communications n'a pas subi de changement de contrôle et que toutes ses actions sont admises à la négociation sur Euronext Paris et/ou sur le Marché Principal du London Stock Exchange) s'il considère que cet actionnaire représente une menace ou un risque pour l'ordre public, la sécurité nationale, la défense, les relations internationales ou la santé publique du Royaume-Uni, ou si cet actionnaire est une « personne refusée » (« *denied person* ») ou une « personne sanctionnée ».

En cas de manquement non remédié à tout droit du Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni en vertu de l'Action B prévu dans le Pacte OneWeb (y compris tout manquement non remédié à des normes techniques et de sécurité technologique applicables ou à la politique environnementale du Groupe OneWeb), le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni a le droit de changer le Directeur Général (*chief executive officer*)/ président (*chair*) de OneWeb, selon le cas.

Annexe 2

Informations concernant les administratrices dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

1 Eva Berneke

Eva Berneke a rejoint Eutelsat le 1er janvier 2022 en qualité de Directrice générale. Elle est également membre du Conseil d'administration.

Eva Berneke possède une expérience considérable dans les domaines des télécommunications et des technologies. Elle a rejoint Eutelsat après avoir dirigé KMD, la principale société danoise d'informatique et de logiciels, spécialisée dans la fourniture de solutions et de services informatiques à destination des secteurs public et privé, et qui fait désormais partie de NEC Group.

Durant son mandat, elle a supervisé la transformation de KMD, qui est passé du statut de fournisseur de services essentiellement à destination des gouvernements, à celui d'une entreprise digitale moderne, présente tant dans le secteur public que privé. Avant cela, Eva Berneke a occupé plusieurs postes de direction au sein de TDC, anciennement TeleDenmark, la plus grande entreprise de télécommunications du Danemark, notamment en tant que Directrice de la stratégie et Directrice des divisions Wholesale et Business.

Elle a débuté sa carrière chez McKinsey, où elle s'est spécialisée dans le secteur des technologies, médias et télécommunications et a travaillé pendant 10 ans pour leurs bureaux parisiens. Eva a été membre de conseils d'administration de groupes internationaux tels que Lego et est actuellement membre des conseils d'administration de Vestas Wind Systems, la Fondation CIP ainsi que de l'École polytechnique française. Diplômée de l'Université technique du Danemark, où elle a obtenu une maîtrise en génie mécanique, elle est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

2 Hanwha Systems UK Limited représentée par Joo-Yong Chung

Hanwha Systems UK Limited, actionnaire d'Eutelsat Communications SA, est représentée par Joo-Yong Chung, qui est titulaire d'une licence (BA) en économie de l'université nationale de Séoul et d'un MBA de la Harvard Business School.

Joo-Yong Chung a rejoint le Groupe Hanwha en août 2022 et est actuellement Vice-présidente exécutive, responsable des fusions et acquisitions au sein de Hanwha Aerospace. Elle est en charge des fusions et acquisitions du Groupe, des participations minoritaires importantes, des acquisitions bolt-on, de la mise en œuvre des transactions et de l'intégration post-fusion.

Tout au long de ses 25 années de carrière, elle a piloté avec succès des opérations de fusion-acquisition transformationnelles complexes et plusieurs opérations de rachat majeures dans un large éventail de secteurs. Avant de rejoindre le Groupe Hanwha, Joo-Yong Chung était spécialiste des opérations de buyout au sein de Carlyle Group, puis chez MBK Partners, une des principales sociétés de capital-investissement en Asie du Nord, spin-off du Groupe Carlyle. Avant de se spécialiser dans le capital-investissement, elle a travaillé au sein du Boston Consulting Group dans les bureaux de Séoul et Boston, et en tant que haut fonctionnaire au sein de l'Office nationale des statistiques de Corée.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Présentation générale

Eutelsat Group est un des leaders mondiaux des télécommunications par satellite, fournissant des services de connectivité et de diffusion par satellite partout dans le monde. Le Groupe s'est constitué à la suite du rapprochement entre Eutelsat Communications et OneWeb en 2023, devenant ainsi le premier opérateur de satellites GEO-LEO pleinement intégré disposant d'une flotte de 35 satellites géostationnaires (GEO) et d'une constellation de plus de 600 satellites en orbite basse (LEO). Le Groupe exploite un portefeuille de positions orbitales qui s'étendent de 139° Ouest à 174° Est sur l'orbite géostationnaire, en couverture de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique, de la zone Asie-Pacifique et du continent américain. En s'appuyant sur ces positions orbitales de premier ordre associées à d'importantes infrastructures au sol, Eutelsat a construit un socle solide de clients constitué de télédiffuseurs, d'opérateurs de télécommunications et d'administrations gouvernementales, ces clients étant desservis soit directement, soit par l'intermédiaire de distributeurs. Grâce à OneWeb, le Groupe exploite commercialement l'une des deux seules constellations mondiales de satellites LEO, proposant aux gouvernements, aux entreprises et aux communautés des services de connectivité à Haut Débit et à faible latence pour un coût abordable. Les satellites LEO de OneWeb, qui gravitent à une altitude d'environ 1 200 km, sont près de 30 fois plus proches de la Terre que les satellites géostationnaires, ce qui leur permet d'offrir une latence bi-directionnelle globale moyenne de 70 ms. Grâce à sa constellation de satellites LEO, OneWeb propose des services de données aux particuliers, aux entreprises, aux établissements scolaires et à d'autres acteurs de la société dans des zones géographiques qu'il est impossible, techniquement ou économiquement, de desservir par voie terrestre. Les principaux fournisseurs sont les constructeurs de satellites et les prestataires de services de lancement.

De plus amples détails sur l'activité de la Société au titre de l'exercice éclos au 30 juin 2024 sont disponibles dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui peut être consulté sur le site internet de la Société (www.eutelsat.com). L'ensemble des détails sur l'activité de la Société sont également décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-24.

Faits marquants de l'exercice clos le 30 juin 2024

- ▶ Résultats de l'exercice 2023-24 en ligne avec les objectifs, avec un chiffre d'affaires des Activités opérationnelles de 1 268 millions d'euros et un EBITDA ajusté de 698 millions d'euros ⁵ ;
- ▶ Rapprochement entre Eutelsat et OneWeb finalisé fin septembre 2023 donnant naissance au premier opérateur de satellites GEO-LEO ;
- ▶ Croissance de la Connectivité grâce à l'accélération des revenus LEO et à la capacité incrémentale GEO.
- ▶ Forte dynamique commerciale, notamment soutenue par la signature avec Intelsat d'un contrat majeur portant sur notre constellation LEO ;
- ▶ Des succès opérationnels, avec notamment l'entrée en service des satellites KONNECT VHTS et EUTELSTAT 10B, le lancement d'EUTELSTAT 36D, ainsi que la mise en place du segment spatial de la constellation de OneWeb.
- ▶ Succès du refinancement conclu fin mars de l'emprunt obligataire émis par EUTELSAT S.A. venant à échéance en novembre 2025 et de la ligne de crédit *revolving* (RCF), avec l'émission de 600 millions d'euros d'obligations seniors venant à échéance en 2029.

⁵ Les objectifs 2023-24 ont été mis à jour en janvier 2024 i) Données pro forma sur la base des résultats OW sur 12 mois et d'un taux de change euro/dollar de 1,00 ; ii) le chiffre d'affaires dans une fourchette de 1,25 milliard d'euros à 1,3 milliard d'euros ; iii) l'EBITDA ajusté dans une fourchette de 650 millions d'euros à 680 millions d'euros.

Informations financières clés	Exercice 2022-23	Exercice 2023-24	Variation	Variation Pro Forma ⁶
P&L				
Chiffre d'affaires - M€	1 131,3	1 213,0	7,2%	5,6%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles - M€	1 136,1	1 209,4	6,5%	5,9%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles tel que défini dans les objectifs financiers⁷ - M€	-	1 268,0	-	-
EBITDA ajusté - M€	825,5	718,9	-12,9%	-
EBITDA ajusté tel que défini dans les objectifs financiers⁸ - M€	-	697,5	-	-
EBITDA ajusté - %	73,0%	59,3%	-13,7 pts	-
Résultat opérationnel - M€	573,5	(191,3)	n.a.	-
Résultat net attribuable au Groupe - M€	314,9	(309,9)	n.a.	-
Structure financière				
Dette nette - M€	2 765,7	2 544,4	-221,3 M€	-
Dette nette / EBITDA ajusté - X	3,35x	3,79x	+0,44 pt	-
Carnet de commandes - Mds€	3,4	3,9	15,8%	-

Faits marquants depuis le 30 juin 2024

Le 9 août 2024, Eutelsat Group a conclu un accord exclusif d'option de vente avec le fonds EQT Infrastructure VI (« EQT ») en vue de la mise en place d'un partenariat stratégique portant sur ses actifs liés aux infrastructures passives du segment sol.

L'opération envisagée porte sur la cession des actifs passifs (terrains, bâtiments, infrastructures annexes, antennes et réseaux de connectivité destinés au portefeuille intégré de téléports et de SNP) et vise à créer une nouvelle société qui constituerait une entité juridique à part entière. Dans le cadre de cette opération, EQT détiendrait 80 % du capital, tandis qu'Eutelsat Group resterait actionnaire, client et partenaire de long terme de la nouvelle société, en détenant 20 % du capital aux côtés d'EQT.

L'entité ainsi constituée serait le plus grand « *pure player* » au monde, totalement indépendante des opérateurs et spécialisée dans la fourniture de services GSaaS (*Ground Station as a Service*). Elle regrouperait des équipes d'experts de haut niveau capables d'associer leurs connaissances pointues dans le domaine des satellites à celles d'opérateurs d'infrastructures hautement qualifiés, afin de proposer aux clients une qualité de service sans équivalent.

À l'issue de l'opération, Eutelsat conclurait un contrat cadre de services sur le long terme (« *Master Service Agreement* » ou MSA) portant sur les services que la nouvelle structure fournirait à Eutelsat Group. En vertu du MSA, le Groupe serait en mesure de poursuivre ses activités avec la même efficacité et le même degré de fiabilité et de sécurité.

La valorisation de la nouvelle entité est estimée à 790 millions d'euros, ce qui représente des multiples d'EBITDA-Capex et d'EV/EBITDA attractifs. L'opération permettrait de basculer les futures dépenses de maintenance sur la nouvelle entité, tandis que le produit de la cession permettrait à Eutelsat Group de renforcer sa structure financière et de concentrer ses efforts sur la prochaine génération de satellites.

⁶ Variation non audité, à taux de change et périmètre constants. La variation est calculée comme suit : i) le chiffre d'affaires en dollars U.S. de l'exercice 2023-24 est converti au taux en vigueur pendant l'exercice 2022-23 ; ii) la contribution des activités de vente aux particuliers de services haut débit (BigBlu) au chiffre d'affaires du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est exclue du chiffre d'affaires de l'exercice 2022-23 ; iii) le chiffre d'affaires de l'exercice 2022-23 et celui de l'exercice 2023-24 sont retraités pour inclure la participation de OneWeb comme si la transaction avait été finalisée au 1er juillet 2022 ; iv) l'effet des opérations de couverture de change est exclu.

⁷ Les objectifs 2023-24 ont été mis à jour en janvier 2024 i) Données pro forma sur la base des résultats OW sur 12 mois et d'un taux de change euro/dollar de 1,00 ; ii) le chiffre d'affaires dans une fourchette de 1,25 milliard d'euros à 1,3 milliard d'euros ; iii) l'EBITDA ajusté dans une fourchette de 650 millions d'euros à 680 millions d'euros.

⁸ Les objectifs 2023-24 ont été mis à jour en janvier 2024 i) Données pro forma sur la base des résultats OW sur 12 mois et d'un taux de change euro/dollar de 1,00 ; ii) le chiffre d'affaires dans une fourchette de 1,25 milliard d'euros à 1,3 milliard d'euros ; iii) l'EBITDA ajusté dans une fourchette de 650 millions d'euros à 680 millions d'euros.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté (en euros)	30/06/24	30/06/23	30/06/22	30/06/21	30/06/20
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	475 178 378	248 926 325	230 544 995	230 544 995	230 544 995
Nombre d'actions					
▸ ordinaires	475 178 378	248 926 325	230 544 995	230 544 995	230 544 995
▸ à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
▸ par conversion d'obligations					
▸ par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 605 155	5 078 527	2 608 723	2 727 269	3 334 171
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(34 245 170)	(20 940 946)	180 621 167	(12 616 213)	531 234 780
Impôts sur les bénéfices	(343 012)	48 814	(4 828 228)	(4 282 588)	(4 793 779)
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	1 369 763 317	605 609	457 116	1 052 279	983 609
Résultat net	(1 403 665 476)	(21 595 350)	184 992 279	(9 385 904)	535 044 950
Résultat distribué		0	214 406 845	214 406 845	205 185 046
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(2,95)	(0,09)	0,80	(0,04)	2,32
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(0,07)	(0,08)	0,80	(0,05)	2,30
Dividende attribué		0	0,93	0,93	0,89
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1	1	2	2	3
Masse salariale	2 050 465	1 747 351	2 444 098	2 176 910	2 402 385
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	659 187	851 714	933 365	863 624	800 885

COMMENT NOUS CONTACTER





- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 47 02
Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :
+ 33 (0)2 51 85 67 89 (France et étranger),
numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

PLAN D'ACCES POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tour Accor (Sequana), 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-Les-Moulineaux, France



EN TRANSPORT EN COMMUN

-  **2** Tramway 2, station Henri Farman (ligne Pont de Bezons/Porte de Versailles) : **accès direct**
-  RER C, station Issy Val de Seine (ligne Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) : **8 min à pied**
-  Métro ligne 8, station Balard (ligne Balard/Créteil-Préfecture) : **10 min à pied**
Métro ligne 12, station Porte de Versailles (correspondance T2)
-  Bus : lignes 39, 126, 189, 290, 394, arrêt Issy Val-de-Seine ; ligne PC 1, arrêt Pont du Garigliano

EN VELIB'



Stations : 19 rue Bara et 61 rue Henri Farman, au pied de l'immeuble

EN VOITURE

Depuis le périphérique intérieur, sortie Porte de Sèvres ou Quai d'Issy

Depuis le périphérique extérieur, sortie Porte de Versailles.

Plusieurs parkings publics sont disponibles à proximité :

- Au 56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux
- Au 7, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux
- A l'Aquaboulevard, Parking Indigo 4-6 rue Louis Armand - 75015 Paris

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

Eutelsat Communications

Service des Relations Investisseurs
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
France



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2024

Je soussigné(e) (M., Mme, Mlle...)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 novembre 2024 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à..... le..... 2024

Signature

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ *Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.*

